

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'association VOIX&DANCES

Décision D-2025-342

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant les actes de gestion courante du personnel dont les conventions de mises à disposition individuelles ;

Vu l'arrêté du Président n°A-2021-47 du 28 juin 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Johnny BROSSEAU – 3ème Vice-Président, pour traiter des affaires relatives aux ressources humaines et affaires générales ;

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions de mise à disposition d'un agent communautaire auprès d'une structure associative ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition individuelle de Madame Florence SIMON auprès de l'Association VOIX & DANSES – 79 BRESSUIRE pour une durée de 1 (un) an, à compter du 01 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 02/12/2025

**Le vice-Président,
Monsieur Johnny BROSSEAU**

Transmis en préfecture le - 2 DEC. 2025
Notifié ou publié le - 2 DEC. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

